

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 30 septembre 2015

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 10

Absents excusés :

- Valérie ROLDELBOS qui donne pouvoir à Denis GLEMIN
- Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LE ROUX
- Christian CHABOT qui donne pouvoir à Didier BORDE

Absents non excusés : Jean-Louis CONDAMINAS et Maurice GERBOU

Votants : 13

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Marina SEGAFREDO, Stéphanie MARTY-BOUY, Frédéric CARAVACA, Erwan LE ROUX, Corinne LAGRANGE, Denis GLEMIN, Didier BORDE

Secrétaire de séance : Marina SEGAFREDO

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit rajouté à l'ordre du jour :

- Décision Modificative N° 3 au budget principal après réalisation des travaux de l'église

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter la DM3 et approuve à l'unanimité les modifications proposées.

Voir tableau joint

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14/09/2015

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Votants : 13

2/ Travaux de voirie 2015 : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire donne la parole à Gilbert JEGOU pour faire la lecture du rapport d'analyse des offres reçues en mairie concernant la réalisation des travaux de voirie sur les

VC N° 207 (Montrany) et VC N° 5 (du cimetière à l'entrée du chemin de « La Fayardie »

Délibération : La commune a décidé de déterminer au budget principal de l'année 2015, une enveloppe budgétaire de 22.800,00 € TTC destinée à la réalisation de travaux de renforcement de voirie sur le territoire communal.

Les travaux sont prévus sur les voies communales n° 207 (Montrany) et n°5 (du cimetière à l'entrée du chemin de « La Fayardie »).

A cet effet, la commune a sollicité des devis d'entreprises.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Vu le rapport d'analyse des offres,

L'entreprise retenue serait la suivante : ***E.T.P.B. BONNEFOND & Cie***

Pour un montant de travaux de ***18 109,20 € TTC***

Le Conseil Municipal, par 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), valide cette proposition.

3/ Emploi vacant pour disponibilité : recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Christine GOURVIAT a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour une année.

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de la vacance de l'emploi de cuisine/ ménage/ garderie à temps non complet ouvert au tableau des effectifs de la commune, à compter du 01 janvier 2016, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de un an dans les conditions de l'article 3/ 6° alinéa de la loi du 26 janvier 1984, pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Votants : 13

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié » portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu la délibération en date du 05/07/2013 portant tableau des effectifs communaux,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant l'emploi d'adjoint technique de 2° classe vacant au tableau des effectifs,

DÉCIDE par 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

-Que compte-tenu de la vacance de l'emploi de cuisine/ ménage/ garderie à temps non complet ouvert au tableau des effectifs de la commune, à compter du 01 janvier 2016, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de un an dans les conditions de l'article 3/ 6° alinéa de la loi du 26 janvier 1984, pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,

PRECISE

- que l'agent recruté par contrat devra justifier de :
 - * Connaissances en restauration collective,
 - * Connaissances des normes d'hygiène des locaux collectifs et de restauration,
 - * Animation de jeune public (2 à 6 ans)
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 313,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

4/ Remplacements d'agents en maladie : recrutement d'agents en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation de pouvoir à l'effet de recruter tout agent nécessaire pour pallier aux remplacements imprévisibles et urgents (maladie, accident...) d'un agent titulaire ou non-titulaire sans qu'il soit besoin d'avoir l'accord du Conseil Municipal par voie de délibération.

Délibération:

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5/ Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MATON (Conseil Départemental-DRPP) a visité la commune pour étudier les différentes zones de problématiques de voirie :

*Les usagers de l'embranchement des voies communale n°4 (les Tavernes) et départementale n°8 ayant signalé un problème de visibilité en sortie de VC n°4, Mr MATON prendra contact avec le propriétaire afin de demander la taille de la haie qui empiète sur le domaine public.

*La collectivité a également sollicité la prolongation de limitation de vitesse à 70 km/ h sur la RD8 sur le secteur « les Tavernes/Charetier/ Mr MATON propose d'appliquer cette restriction de vitesse au droit du carrefour de « Charetier », sans pour autant la prolonger jusqu'à la limitation déjà en place au droit des Tavernes. Le Conseil Municipal accepte cette proposition ; un courrier sera transmis à Mr MATON pour valider cette proposition.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la soirée HALLOWEEN, organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, qui se tiendra le 31 octobre 2015 à la salle communale.
- Monsieur le Maire propose de fixer les dates des prochains conseils municipaux comme suit :
 - 26/10/2015
 - 25/11/2015
 - 14/12/2015.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.